



SÉANCE SPÉCIALE DU 13 FÉVRIER 2006

À une séance spéciale tenue le 13 février 2006, vers 20 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil de ville étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 75 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Nomination des membres du CCU
- 3- Embauche de ressources humaines (4)
- 4- Acquisition d'une timbreuse
- 5- Développement Jean-Juneau phase 3 (entente)
- 6- Mandat au Service de l'évaluation foncière de Québec pour les droits de mutation immobilière et désignation d'un fonctionnaire de la VSAD pour recevoir les évaluations faites par Québec
- 7- Avis de motion, Règlement déterminant le mode de financement des règlements d'emprunts concernant des dettes contractées par ou pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et dont les titres d'emprunts sont libellés au nom de la Ville de Québec (PREGVSAD-2006-009)
- 8- Adoption, règlement sur les taux de taxes et compensations REGVSAD-2006-007)
- 9- Règlement de cession d'une route désaffectée (REGVSAD-2006-008)
- 10- Varia
 - a. Modification de la résolution allouant une subvention au Club social la Moisson d'Or
- 11- Période de questions des citoyens (relatives aux points précités exclusivement)
- 12- Période d'intervention des membres du conseil
- 13- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-114 point no 1, séance spéciale du 13 février 2006
RÉFÉRENCE : comité plénier du 30 janvier 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 6 février 2006 soit accepté tel que présenté en ajoutant dans le varia un point 10-a. visant la modification de la résolution allouant une subvention au Club social la Moisson d'Or;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-114 point no 2, séance spéciale du 13 février 2006
RÉFÉRENCE : COMITÉ PLÉNIER DU 30 JANVIER 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De la nomination des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour deux (2) ans : district 1, René Gingras – district 2, Richard Théroux – district 3, Louis Perron – district 4, Claude Maltais – district 5, Réjean Gingras – district 6, Gérald Tremblay.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- EMBAUCHE DE RESSOURCES HUMAINES (4)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-115 point no 3, séance spéciale du 13 février 2006
RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-029, 045, 047, 048

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à un appel de candidatures pour divers postes afin de combler ses besoins immédiats;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De désigner les personnes suivantes au titre ci-après énoncé pour faire partie intégrante du personnel régulier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

- Poste de (01) AGENT(E) DE BUREAU / SECRÉTARIAT (Direction générale) classe 3, échelon 2, concours VSAD –2006 –01 : Mme Josée Leclerc
- Poste de (01) COMMIS À LA TRÉSORERIE (Ressources humaines) classe 3, échelon minimum, concours VSAD-2006-02 : Mme Natacha Maltais
- Poste de PRÉPOSÉ(E) AU SOUTIEN ADMINISTRATIF (Urbanisme) classe 2, échelon minimum, concours VSAD –2006 –03 : Mme Mélanie Auclair
- Poste de PRÉPOSÉ(E) AU SOUTIEN ADMINISTRATIF (Travaux publics) classe 2, échelon minimum, concours VSAD –2006 –04 : Mme Catherine Hardy

D'autoriser le conseil de Ville à engager les personnes désignées selon les modalités et conditions prévues à la convention collective et qui font partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ACQUISITION D'UNE TIMBREUSE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-116 point no 6, séance spéciale du 13 février 2006
RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-049

CONSIDÉRANT QU'UNE timbreuse est requise;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures procède à l'achat d'une timbreuse IJ35AS automatique et d'une balance 2 kg intégrée, plus la location du compteur postal.

ACHAT

- Coût d'achat de la timbreuse : 3 404 \$ plus taxes
- Coût d'achat de la balance : 379 \$ plus taxes

- Location d'un compteur postal : 29,95 \$ plus taxes par mois
- Garantie un (1) an, pièces et main-d'œuvre
- TOTAL : 4 351,40 \$ plus la location du compteur postal

CONTRAT D'ENTRETIEN ET SERVICE APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE : 24 \$ pour la machine et 2,52 \$ pour la balance plus les taxes, et cela, par mois.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- DÉVELOPPEMENT JEAN-JUNEAU PHASE 3 (ENTENTE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-117 point no 5, séance spéciale du 13 février 2006
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-049

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1
 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3
 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

1. d'autoriser le projet de construction de la rue Jacques-Marette, ainsi que d'une nouvelle rue à être nommée plus tard et d'une partie de la rue Joseph-Dugal (Phase 3 et résiduelles), sur une longueur approximative de 780 mètres, à être réalisé par « 2967-0957 Québec inc. », 4500, boulevard Henri-Bourassa, bureau 200, Québec (Québec) G1H 3A5, selon une configuration substantiellement conforme à celle illustrée au plan-projet de lotissement de la minute 20 612 de Benoît Émond, arpenteur-géomètre, en date du 10 février 2006, joint en annexe ainsi que selon les conditions de l'entente à intervenir entre les parties;
2. d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet mentionné au paragraphe 1.;
3. d'autoriser « 2967-0957 Québec inc. » à transmettre au Ministre de l'Environnement du Québec, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés, après qu'ils aient reçus un avis favorable de la Direction générale;
4. d'autoriser la conclusion avec « 2967-0957 Québec inc. » d'une entente relative à des travaux municipaux, selon les conditions substantiellement conformes à celles du sommaire amendé joint en annexe;
5. d'accepter le paiement d'un montant en argent pour fins de parc correspondant à 10 % de la valeur des terrains compris au plan-projet de lotissement de la minute 20 612 de Benoît Émond, arpenteur-géomètre, ainsi que la constitution des terrains numéros 14, 15 et 16 audit plan en lieu et place du parc convenu à l'entente pour la Phase 2;
6. d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, des infrastructures et équipements municipaux réalisés, ainsi que la constitution d'une servitude temporaire de voirie sur le lot numéro 24 dudit plan, en application de l'entente ainsi conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, R.R.V.Q. chapitre E-2;
7. de demander au Service du greffe de préparer les documents nécessaires pour l'ouverture des rues ayant fait l'objet de cette cession;
8. de demander au Comité consultatif d'urbanisme de proposer un nom pour la nouvelle rue réalisée et cédée à la Ville en application de l'entente;
9. d'autoriser monsieur le maire et le greffier à signer pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tout document pour donner effet à la présente résolution.

Les personnes élues des districts nos 4, 5 et 6 votent contre la résolution
 Les personnes élues des districts nos 1, 2 et 3 et le maire votent pour la résolution

Adopté à la majorité par les élus votants



6- MANDAT AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE DE QUÉBEC POUR LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES ET DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA VSAD POUR RECEVOIR LES ÉVALUATIONS FAITES PAR QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-118, point no 6, séance spéciale du 13 février 2006
 RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-050

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ce 8 février 2006 dont documents reçus ce 13 février 2006;

CONSIDÉRANT l'article 10 de la Loi autorisant les Villes à percevoir des droits de mutations immobilières LRQ c. D-15.1;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir une résolution afin qu'il n'y ait pas de retard dans la mise à jour des rôles d'évaluation qui est une juridiction relevant de l'agglomération;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désigne le Service de l'évaluation de la Ville de Québec à titre d'organisme mandataire pour la réception des avis de mutation exclusivement, le tout sans plus de frais pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures que ce que cela coûterait s'ils étaient livrés à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

La présente est conditionnelle à ce que les droits de mutation continuent d'être perçus et prélevés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la base des mêmes avis de mutation que lui retransfère sans frais la Ville de Québec dans les meilleurs délais. La Ville de Québec, conjointement avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, effectuent périodiquement des relevés visant à vérifier auprès de la direction générale du registre foncier la validité et la suffisance des transferts.

La trésorière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est désignée pour recevoir les évaluations foncières produites par la Ville de Québec dans le cadre de la juridiction d'agglomération en format informatique et autres ainsi que le retransfert des informations concernant les droits de mutations immobilières.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE MODE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS CONCERNANT DES DETTES CONTRACTÉES PAR OU POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET DONT LES TITRES D'EMPRUNTS SONT LIBELLÉS AU NOM DE LA VILLE DE QUÉBEC REGVSAD-2006-009;

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2006-006 point no 7, séance spéciale du 13 février 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-051

Avis de motion est par les présentes donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil un Règlement déterminant le mode de financement des règlements d'emprunts concernant des dettes contractées par ou pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et dont les titres d'emprunts sont libellés au nom de la Ville de Québec REGVSAD-2006-009.



8- ADOPTION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS, REGVSAD-2006-007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-119 point no 8, séance spéciale du 13 février 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-037 comité plénier du 30 janvier 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement sur les taux de taxes et compensations REGVSAD-2006-007

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT DE CESSION D'UNE ROUTE DÉSFFECTÉE, REGVSAD-2006-008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-120 point no 9, séance spéciale du 13 février 2006

RÉFÉRENCE : MVSAD-2006-022 comité plénier du 30 janvier 2006

CONSIDÉRANT QU'IL a été découvert inopinément lors de la rénovation cadastrale de tous les lots de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par le Gouvernement du Québec que le lot 3 056 151 partie appartenait au Gouvernement du Québec qui par

un décret du 25 avril 1942 l'aurait vraisemblablement cédé à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le lot précité comportait historiquement une voie de circulation entretenue par le ministère des Transport du Québec mais qui fut abandonnée dans les années 30. Cette route n'a jamais été entretenue ou utilisée à des fins publiques par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et aurait dû être rétrocédée aux propriétaires des lots adjacents de l'époque en vertu du droit en vigueur puisque telle route avait été prélevée sans compensation sur tels lots;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de tous les intervenants que telle situation soit régularisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

D'adopter le règlement REGVSAD-2006-008 sur la fermeture d'une route désaffectée - sur le lot 30 056151.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- VARIA - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION ALLOUANT UNE SUBVENTION AU CLUB SOCIAL LA MOISSON D'OR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-121 point no 6, séance spéciale du 13 février 2006

RÉFÉRENCES : MVSAD-2006-050, RÉOLUTION NO RVSAD-2006-099 point no 6h, séance du 6 février 2006, MVSAD-2006-034, comité plénier du 30 janvier 2006

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district no 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De modifier la RÉOLUTION NO RVSAD-2006-099 adoptée lors de la séance du 6 février 2006 et allouant une subvention au Club la Moisson d'Or en changeant le montant de 100 \$ par un montant de 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10 séance du 6 février 2006



12- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11 séance du 6 février 2006



13- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-122 point no 13, séance du 6 février 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 6^{ème} jour de février 2006 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


M^e Marcel Corriveau, maire
RVSAD-2015-8849
d. m., greffier


M^e Jean-Pierre Roy, greffier